



CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour le suivi ostéopathique
des salariés de l'entreprise :

Années Universitaires / et /

INSTITUT D'OSTEOPATHIE DE RENNES



La présente convention règle les rapports entre

D'UNE PART

L'Institut d'Ostéopathie de Rennes (Etablissement privé d'enseignement supérieur NOR : AFSH1516142S).
Campus Rennes Atalante Ker Lann - Rue Blaise Pascal - 35 170 BRUZ

Représenté par **Mme BOURGIN Marylène**, Directrice générale

ET D'AUTRE PART

L'entreprise

Dont l'activité est

Adresse

.....

.....

Téléphone

Mail

Représentée par

En qualité de

Article 1 : Objet

L'objet de cette convention est de définir les conditions du suivi ostéopathique des salariés de l'entreprise sus-mentionnée.

Ce stage a pour objet de compléter l'enseignement dispensé à **IO-RENNES** en favorisant la mise en situation professionnelle des étudiants en fonction des connaissances ostéopathiques acquises relativement à leur cursus d'études.

Les objectifs concerneront notamment le suivi ostéopathique des salariés qui peuvent souffrir de troubles musculo-squelettiques liés à leur activité professionnelle.

Les objectifs de ce stage sont :

- Evaluer les compétences, l'efficacité et le rapport « patient-thérapeute » des étudiants en situations réelles de soin
- Etre évalués par le professionnel encadrant (précautions, appréciations)
- Prouver le bienfait et l'efficacité de l'ostéopathie sur des pathologies professionnelles spécifiques à chaque métier, en particulier sur les troubles musculo-squelettiques lors de gestes répétés ou de positions maintenues longtemps.
- Etablir des protocoles de traitements ostéopathiques dans les pathologies récurrentes, en analysant des statistiques et en rédigeant un rapport de fin de stages.

Article 2 : Engagement d'IO RENNES

La Direction d'IO-RENNES met gracieusement à la disposition de l'entreprise ses étudiants pour un suivi ostéopathique des salariés de l'entreprise dans le cadre de leur activité professionnelle.

Article 3 : Engagement de l'entreprise partenaire

L'entreprise partenaire s'engage à mettre à disposition des étudiants de l'IO-Rennes les moyens nécessaires à la réalisation des consultations dans ses locaux :

- 3 salles équipées d'un bureau, de chaises et d'un espace libre d'au moins 6m2
- 1 connexion internet
- 1 planning de consultations complété avec des salariés
- 75 € par journée d'intervention pour une distance comprise entre 40 et 60 km afin de couvrir les frais de déplacement des étudiants et des enseignants

L'entreprise partenaire s'engage également à devenir adhérente de l'association ACR'IOR.

Article 4 : Statut et obligations des stagiaires

Durant toute la durée de son stage, les stagiaires demeurent étudiants **IO-RENNES** même si le stage se déroule pendant les vacances scolaires.

IO RENNES ne pourra retirer aucun profit direct de la présence des étudiants sur le lieu du stage.

Pendant le stage, les étudiants se doivent :

- De respecter en tout point la Charte de l'étudiant Clinicien et Stagiaire de l'IO-RENNES qu'il aura signée au préalable au début de sa scolarité
- De respecter le règlement intérieur et les règles de sécurité de l'entreprise d'accueil
- De signer la feuille d'émargement sur laquelle figurent le nombre de patients observés et le nombre de patients pris en charge en situations réelles de soin
- De faire valider les consultations réalisées en situations réelles de soin, sur le logiciel OXTEO
- De rédiger un rapport de stage selon les consignes de l'IO-RENNES

Article 5 : Statut et obligations de l'enseignant encadrant

L'enseignant encadrant les étudiants est ostéopathe D.O., agréé par le directeur de l'IO-RENNES après accord du Conseil Pédagogique.

Durant toute la durée du stage, l'encadrant s'engage à ne retirer aucun profit direct de la présence des stagiaires dans la structure d'accueil.

Il est responsable de la validation ou non du stage effectué selon les critères d'évaluation fournis par l'école.

Il s'engage :

- A signaler à IO-RENNES, toute absence de stagiaire
- A signaler à IO-RENNES, tout manquement à la Charte de l'étudiant, dont il aura pris connaissance
- A signaler à IO-RENNES, une attitude qui ne respecte pas l'intégrité et la sécurité des patients
- A valider les consultations effectuées par les étudiants
- A être l'interface entre l'entreprise partenaire et le Responsable clinique d'IO-Rennes



Article 6 : Assurance et responsabilité civile

Chaque étudiant est assuré sur le plan de la responsabilité civile par un contrat groupe souscrit par **IO-RENNES** pour tout sinistre survenant dans le cadre de la présente convention signée avec l'entreprise.

L'assurance est souscrite auprès de la compagnie **La Médicale de France**.

Cette assurance est obligatoire pour chaque étudiant.

L'entreprise doit également être assurée sur le plan de la responsabilité civile et doit pouvoir accueillir des stagiaires.

L'entreprise est dégagée de toute responsabilité, notamment en ce qui concerne les accidents de trajet.

Article 7 : Déontologie

Durant ses interventions, les étudiants seront soumis à la déontologie et aux règles d'organisation qui prévalent pour l'entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires.

Conformément au règlement intérieur d'**IO-RENNES**, les étudiants sont astreints au respect du secret professionnel sur les informations qu'ils auront pu connaître lors de ses interventions, notamment en ce qui concerne les patients et l'entreprise partenaire.

En cas de manquement grave, le responsable référent de l'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage après en avoir avisé la direction d'**IO-RENNES**.

Article 8 : Durée de la convention et horaires des stages

Cette présente convention est établie pour les années universitaires _____ et _____.

Elle pourra être reconduite par accord entre les deux parties, après signature d'une nouvelle convention de partenariat.

La présence et les modalités d'intervention des étudiants en ostéopathie seront fixées en concertation avec le responsable référent de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les jours et les heures d'intervention.

Dans tous les cas, la priorité est laissée à l'activité professionnelle des salariés.

Article 9 : Local pour les interventions ostéopathiques

L'entreprise doit répondre aux critères d'accueil du public.

Les représentants de l'entreprise mettront à la disposition des étudiants en ostéopathie un local clos (infirmerie par exemple) pour assurer la confidentialité, l'efficacité des soins ostéopathiques et le respect des règles d'hygiène.

Article 10 : Gratification

Aucune gratification n'est obligatoire.



Article 11 : Gestion des absences

Les étudiants s'engagent à être présent sur leur lieu de stage aux dates et horaires définis avec l'entreprise partenaire.

Article 12 : Suspension ou résiliation du stage

Les référents de stage, de même que l'Institut d'Ostéopathie de Rennes, se réservent le droit de suspendre le stage d'un étudiant en cas de changements logistiques ou de manquement grave de l'étudiant à la Charte de l'Étudiant stagiaire, au règlement intérieur de l'entreprise et de l'IO-RENNES.

Article 13 : Validation

Chaque intervention sera validée par l'ostéopathe encadrant qui en rendra compte à IO-RENNES

Il est demandé à l'étudiant de rédiger un rapport de stage que le responsable référent de l'entreprise pourra consulter. Ce compte-rendu respectera la confidentialité médicale et ne pourra en aucun cas citer nominativement les consultants.

Article 14 : Modalités de l'encadrement du stage

L'intervention des étudiants stagiaires est obligatoirement faite sous le contrôle et la responsabilité du maître du stage.

Ce dernier est un praticien diplômé en ostéopathie

NOM

PRENOM

TEL

MAIL

Pour l'entreprise, le référent est :

NOM

PRENOM

TEL

MAIL

Article 15 : Adhésion à la clinique ostéopathique d'IO-Rennes

L'entreprise s'engage à adhérer à l'association « Association Clinique et Recherche IO-RENNES » (ACR IO-RENNES) et à verser une cotisation annuelle afin de faire bénéficier, à ses salariés et leurs ayants-droits de consultations à tarif préférentiel au sein du dispensaire clinique ostéopathique situé Rue Blaise Pascal – 35170 Bruz.

Les cartes « adhérents » à ACR IO-RENNES seront remises sur demande à chaque salarié de l'entreprise lors de sa première consultation à la clinique ostéopathique d'IO-RENNES.



Article 16 : Partenariat ACR IO-RENNES

L'entreprise peut, si elle le souhaite, verser un don manuel à ACR IO-RENNES pour améliorer les conditions d'accueil des patients et la formation des étudiants au sein de la clinique ostéopathique. Ce don peut se faire sous forme numéraire, sans contrepartie. En retour l'association ACR IO-RENNES remettra un reçu à l'entreprise lui permettant de défiscaliser ce don.

L'entreprise peut également, si elle le souhaite, verser sa taxe d'apprentissage à IO-RENNES.

Fait en 2 exemplaires à Bruz, le

*Signature, Nom et Prénom**
du Référent de l'Entreprise :

Marylène BOURGIN*
Directrice générale IO-RENNES

**Apposer une signature précédée de la mention « lu et approuvée ».*
Parapher chaque page.